



**Centraide**  
Richelieu-Yamaska  
Ici, avec cœur

## **DON PROVENANT D'UNE SOCIÉTÉ DE GESTION**

Si vous possédez une société de gestion dégageant les revenus nécessaires pour bénéficier des avantages fiscaux, il pourrait être avantageux que votre don provienne de votre société. Vous pourriez ainsi **réaliser un don à moindre coût en plus de créditer votre compte de dividendes en capital (CDC) et verser aux actionnaires des dividendes libres d'impôt.**

**DEUX OPTIONS DE DON VIA LA SOCIÉTÉ DE GESTION SONT À CONSIDÉRER :**

**1- Faire un don d'actions cotées en bourse**

**2- Prévoir le don du capital-décès d'une police d'assurance-vie à votre testament**

### **1- LES AVANTAGES DE FAIRE UN DON D'ACTIONS COTÉES EN BOURSE VIA VOTRE SOCIÉTÉ DE GESTION**

- ❖ **Vous recevrez un reçu de charité équivalent à la juste valeur marchande des actions**
- ❖ **Vous ne payerez pas d'impôt sur le gain en capital qui est normalement imposé à 50 % lors de la disposition d'actions**
- ❖ **Vous augmenterez le CDC de votre société de gestion d'un montant équivalent au plein montant du gain en capital**
- ❖ **Vous profiterez d'une économie d'impôt qui permettra d'accroître le montant du don ou de réduire son coût réel**

### **COMMENT PROCÉDER?**

**Il suffit simplement de compléter notre formulaire de transfert d'actions disponible sur demande. Suivant l'acceptation des titres par Centraide Richelieu-Yamaska (CRY), votre courtier pourra effectuer le transfert électronique des titres dans notre compte de courtage.**

## 2- LES AVANTAGES DE FAIRE UN DON DU CAPITAL ASSURÉ D'UNE POLICE D'ASSURANCE VIE

- ❖ **Le reçu de charité équivalent au capital-décès permettra à votre succession de réduire ou d'éliminer une partie importante de l'impôt à payer au décès.**
- ❖ **Une partie importante du capital décès viendra augmenter votre CDC**
- ❖ **Redonnez un sens à votre assurance vie qui avait perdu son utilité**
- ❖ **À titre de propriétaire, vous conservez le pouvoir de changer de bénéficiaire en tout temps**

### COMMENT PROCÉDER?

**Pour réaliser ce don, la société de gestion doit être propriétaire et bénéficiaire de la police et le capital décès donné à CRY le moment venu.**

- ❖ **Si vous souhaitez faire ce type de don à votre décès, vous conservez le plein contrôle de votre REER ou FERR ainsi que le droit de modifier votre intention de don jusqu'à la fin.**

### EXEMPLES DE DONS DE TITRES COTÉS EN BOURSE 100 000 \$ VIA UNE SOCIÉTÉ DE GESTION

**Vous êtes l'actionnaire d'une société de gestion. Cette société possède plusieurs types de placements, dont des actions de sociétés cotées en bourse pour une valeur de 100 000\$. Ces actions avaient été payées 40 000\$ il y a plusieurs années. Vous souhaitez faire un don à votre Centraide pour un montant équivalent à 100 000\$. Les revenus de placement de votre société sont de l'ordre de 150 000\$.**

**Deux scénarios sont alors possibles : soit (A) la vente des actions sur le marché par votre société de gestion suivie du don de 100 000\$, soit (B) le don direct de ces actions à CRY.**

**Les conséquences fiscales découlant de ces deux scénarios sont les suivantes :**

		<b>Vente des actions suivie du don en espèces</b>	<b>Don des actions directement à CRY</b>
<b>Produit de la vente ou don des actions</b>		<b>100 000 \$</b>	<b>100 000 \$</b>
<b>(-) Coût des actions</b>		<b>(40 000 \$)</b>	<b>(40 000 \$)</b>
<b>Gain en capital</b>		<b>60 000 \$</b>	<b>60 000 \$</b>
<b>Gain en capital imposable</b>	<b>A</b>	<b>30 000 \$</b>	
<b>Autres revenus de placement</b>	<b>B</b>	<b>150 000 \$</b>	<b>150 000 \$</b>
<b>(-) Déduction pour don</b>	<b>C</b>	<b>(100 000 \$)</b>	<b>(100 000 \$)</b>
<b>Revenu imposable (A+B+C)</b>	<b>D</b>	<b>80 000 \$</b>	<b>50 000 \$</b>
<b>Impôts sur le revenu de la société (50 %)</b>		<b>40 000 \$</b>	<b>25 000 \$</b>
<b>Économie d'impôt nette résultant du don d'action direct</b>		<b>0 \$</b>	<b>30 000 \$</b>
<b>Crédit au compte de CDC libre d'impôt</b>		<b>0 \$</b>	<b>30 000 \$</b>

**\*Pour simplifier les exemples, nous utilisons un taux de 50%**

## **COMMUNIQUEZ AVEC NOUS**

Le don planifié porte bien son nom : il s'avère souvent indispensable de consulter un professionnel tel qu'un notaire, un planificateur financier ou un conseiller en sécurité financière pour mener votre projet philanthropique à terme. À cet effet, nous vous invitons à obtenir l'aide d'un professionnel pour vous assurer que l'option choisie tienne compte de votre contexte personnel. L'équipe de Centraide peut vous accompagner dans vos démarches; et ce, dans la plus grande confidentialité.

## **N'hésitez pas à communiquer en toute discrétion avec:**

**M. Pierre Piché, coordonnateur aux dons majeurs et planifiés au 450 773-6679 p.210 ou au 450 278-5802 (C) [dons.majeurs@centraidergy.org](mailto:dons.majeurs@centraidergy.org)**